



Vous envisagez une rupture conventionnelle, l'UNSA vous informe et vous accompagne

1 – La rupture conventionnelle applicable aux fonctionnaires

✓ Etes-vous concerné ?

Vous pouvez y prétendre si vous êtes fonctionnaire titulaire.

✓ Quelles conditions devez-vous remplir ?

La rupture conventionnelle ne s'applique pas :

- Si vous êtes âgé d'au moins 62 ans et si vous justifiez de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension de retraite à taux plein ;
- Si vous êtes détaché en qualité d'agent contractuel.

ATTENTION : Vous pouvez conclure une rupture conventionnelle jusqu'au 31 décembre 2025.

✓ Procédure

Celle-ci peut être engagée à **votre initiative** ou celle de l'administration.

TRES IMPORTANT : Elle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des parties. L'administration ne peut donc pas vous imposer une rupture conventionnelle.

Si celle-ci est à votre initiative, vous devez en informer l'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature. Vous devez l'adresser soit à votre service des ressources humaines sous couvert de la voie hiérarchique ou soit à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Vous serez convoqué à un entretien concernant votre demande. Celui-ci se tiendra à une date fixée au moins dix jours francs et au plus un mois après la réception de votre courrier de demande de rupture conventionnelle. Cet entretien est conduit par votre supérieur hiérarchique ou par l'autorité disposant du pouvoir de nomination. Il peut être organisé, le cas échéant, d'autres entretiens.

Vous avez la possibilité de vous faire **assister par un conseiller de l'UNSA** au cours de ces entretiens, mais vous devez en informer au préalable votre responsable de structure.

Si vous souhaitez cet accompagnement, contactez votre représentant référent ou bien contactez-nous à l'adresse ci-dessous.

unsa-agrifor.SYNDICATS@agriculture.gouv.fr

Cet entretien porte principalement sur :

- Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
- La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions,
- Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,

- Les conséquences de la cessation définitive des fonctions.

Si vous parvenez à un accord sur les conditions de la rupture, vous signerez une convention de rupture. La date de signature est fixée, par l'administration, au moins 15 jours francs après l'entretien préalable. Vous disposez d'un délai de rétractation de 15 jours francs et devez en informer l'administration par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre signature.

La convention fixe notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle et la date de cessation définitive de vos fonctions (fixée au moins 1 jour après la fin du délai de rétractation). Celle-ci est établie selon un modèle défini par arrêté du ministre de la fonction publique et est conservée dans votre dossier.

Vous pouvez consulter le décret n° 2019-1593 relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif de rupture conventionnelle dans la fonction publique ([cliquez ici](#))

✓ Montant de l'indemnité de rupture

Année d'ancienneté	Montant minimum de l'indemnité de rupture
Jusqu'à 10 ans	1/4 de mois de la rémunération brute de référence par année d'ancienneté
De 10 à 15 ans	2/5e de mois de rémunération brute de référence par année d'ancienneté
De 15 à 20 ans	1/2 mois de rémunération brute de référence par année d'ancienneté
De 20 à 24 ans	3/5e de mois de rémunération brute de référence par année d'ancienneté

Pour déterminer la rémunération brute de référence, vous pouvez consulter le décret n° 2019-1596 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ([cliquez ici](#))

✓ Effets de la mesure

La rupture conventionnelle entraîne votre radiation des cadres et la perte de qualité de fonctionnaire.

Vous avez droit aux allocations chômage, si vous en remplissez les conditions d'attribution ([cliquez ici](#)).

Si vous êtes à nouveau recruté dans la fonction publique d'Etat au cours des 6 ans qui suivent la rupture conventionnelle, vous devrez rembourser l'indemnité de rupture conventionnelle dans les 2 ans qui suivent votre recrutement.

ATTENTION : L'UNSA attire votre attention sur le fait que la prise en compte de cette période de chômage dans le calcul du montant des pensions retraites n'est pas encore connue.

Dès que celle-ci sera connue, L'UNSA vous tiendra informé.

2 – La rupture conventionnelle applicable aux agents contractuels en CDI

L'administration et l'agent recruté par contrat à durée indéterminée de droit public peuvent convenir des conditions de la rupture du contrat qui les lie.

✓ Etes-vous concerné ?

La rupture conventionnelle est possible si vous êtes un **agent contractuel en CDI uniquement**.

✓ Quelles conditions devez-vous remplir ?

La rupture conventionnelle ne s'applique pas :

- Pendant la période d'essai,
- En cas de licenciement ou de démission,
- Si vous êtes âgé, d'au moins 62 ans et justifié de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension retraite à taux plein,
- Aux fonctionnaires détachés en qualités d'agents contractuels.

✓ Procédure

Celle-ci peut être engagée à **votre initiative** ou celle de l'administration.

TRES IMPORTANT : Elle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des parties. L'administration ne peut donc pas vous imposer une rupture conventionnelle.

Si celle-ci est à votre initiative, vous devez en informer l'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature. Vous devez l'adresser soit à votre service des ressources humaines sous couvert de la voie hiérarchique ou soit à l'autorité de recrutement.

Vous serez convoqué à un entretien concernant votre demande. Celui-ci se tiendra à une date fixée au moins dix jours francs et au plus un mois après la réception de votre courrier de demande de rupture conventionnelle. Cet entretien est conduit par votre supérieur hiérarchique. Il peut être organisé, le cas échéant, d'autres entretiens.

Vous avez la possibilité de vous faire **assister par un conseiller de l'UNSA** au cours de ces entretiens, mais vous devez en informer au préalable votre responsable de structure.

Si vous souhaitez cet accompagnement, contactez votre représentant référent ou bien contactez-nous à l'adresse ci-dessous :

unsa-agrifor.SYNDICATS@agriculture.gouv.fr

Cet entretien porte principalement sur :

- Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
- La date envisagée de la fin de votre contrat,
- Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,

- Les conséquences de la cessation définitive des fonctions.

Si vous parvenez à un accord sur les conditions de la rupture, vous signerez une convention de rupture. La date de signature est fixée, par l'administration, au moins 15 jours francs après l'entretien préalable. Vous disposez d'un délai de rétractation de 15 jours francs et devez en informer l'administration par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre signature.

La convention fixe notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle et la date de fin de votre contrat (fixée au moins 1 jour après la fin du délai de rétractation). Celle-ci est établie selon un modèle défini par arrêté du ministre de la fonction publique et est conservée dans votre dossier.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le Chapitre II relatif à la procédure conventionnelle, du décret n° 2019-1593 relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif de rupture conventionnelle dans la fonction publique ([cliquez ici](#))

✓ Montant de l'indemnité de rupture

Année d'ancienneté	Montant minimum de l'indemnité de rupture
Jusqu'à 10 ans	1/4 de mois de la rémunération brute de référence par année d'ancienneté
De 10 à 15 ans	2/5e de mois de rémunération brute de référence par année d'ancienneté
De 15 à 20 ans	1/2 mois de rémunération brute de référence par année d'ancienneté
De 20 à 24 ans	3/5e de mois de rémunération brute de référence par année d'ancienneté

Pour déterminer la rémunération brute de référence, vous pouvez consulter le décret n° 2019-1596 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ([cliquez ici](#))

✓ Effets de la mesure

La rupture conventionnelle entraîne votre radiation des effectifs du ministère à la date de fin de contrat convenue dans la convention de rupture.

Vous avez droit aux allocations chômage, si vous en remplissez les conditions d'attribution ([cliquez ici](#)).

Si vous êtes à nouveau recruté dans la fonction publique d'Etat au cours des 6 ans qui suivent la rupture conventionnelle, **vous devrez rembourser l'indemnité de rupture conventionnelle dans les 2 ans qui suivent votre recrutement.**

ATTENTION : L'UNSA attire votre attention sur le fait que la prise en compte de cette période de chômage dans le calcul du montant des pensions retraites n'est pas encore connue.

Dès que celles-ci seront publiées, L'UNSA vous tiendra informé